

Arrêté ministériel portant modification de l'agrément du système d'épuration individuelle PHYTOSTEP ® fibré 5 EH présenté par la Société **EAU-DE-VIE**, sise Rue de la Sart, 64 à 1490 Court-Saint-Etienne

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'agrément portant le n° 2016/16/101/A publié au MB le 26/01/2017 ;

Vu la demande relative à une modification mineure introduite par la société **EAU-DE-VIE** en date du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité d'Experts chargé de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 14 novembre 2017,

ARRETE

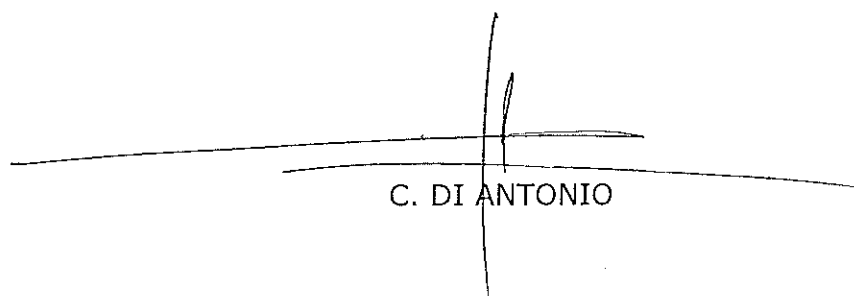
Article 1er. L'annexe du présent arrêté remplace l'annexe de l'agrément ministériel portant l'agrément du système d'épuration individuelle PHYTOSTEP ® fibré 5 EH, comme système d'épuration individuelle portant le n° 2016/16/101/A.

Article 2. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **22 DEC. 2017**


C. DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système PHYTOSTEP ® fibré 5 EH de la société EAU-DE-VIE, de Court-Saint-Etienne

Capacité : 5 EH

PRINCIPE :

Prétraitement par une fosse septique.

Traitement biologique dans trois filtres à graviers à écoulement horizontal, en série, plantés de roseaux communs. L'eau circule sous la surface.

L'écoulement est gravitaire ; un relevage intermédiaire, entre la fosse septique et le 1^{er} filtre, est possible lorsque la topographie du terrain le nécessite.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves :

- Fosse septique préfabriquée de différentes natures, selon le fournisseur (béton ou plastique), marquée CE ou fosse septique bypassable installée en application de l'Art R.277 du Code de l'Eau.
- Poste de relevage (si nécessaire) : réservoir en polyéthylène.
- Filtre à graviers : 3 cuves en PEMD

Dispositif de prétraitement :

Fosse septique préfabriquée

Répondant à la norme CE EN 12566-1/A1 et aux conditions intégrales du 25/09/2008.

D'un volume utile minimum de 3 m³.

Sortie par coude plongeant 30 cm sous le niveau de l'eau, percé en son sommet d'un orifice permettant l'évacuation des gaz.

Différence de hauteur entre l'entrée et la sortie : minimum 1%.

Regard(s) de visite de 60 x 60cm ou diamètre 60 cm.

Ventilation par tuyau de 80mm.

Fosse de relevage – poste de relèvement :

Lorsque la topologie du terrain l'exige, un poste de relevage est installé entre la fosse septique et le dispositif de traitement.

Poste de relevage Calpeda, modèles CAL 230 GQSM 50-8 ou 50-13.

Dimensions : volume total de 230 L.

Pompe submersible en inox (0.5 ou 1.1 kW) pour eaux chargées (passage libre 50 mm) avec flotteur de mise en marche et arrêt, réglé pour obtenir des bâchées de 50 L (soit une quinzaine de bâchées par jour à pleine charge).

Dispositif de traitement :

Géométrie des cuves :

Les filtres sont implantés dans 3 cuves de 4,0 m x 2,5 m en surface, 3,9 m x 2,4 m au fond (dimensions intérieures) et de 60 cm de profondeur.

Le corps du filtre (hors zone d'entrée) est constitué de 60 cm de graviers concassés de granulométrie 7/14 mm (grès, non-calcaire, taux de fines $\leq 1,5$ %).

La zone d'entrée de chaque filtre est remplie de 60 cm de graviers concassés de granulométrie 16/32 mm (grès, non-calcaire, taux de fines $\leq 1,5$ %) pour la première cellule et, de bas en haut, de 30 cm de graviers concassés de granulométrie 16/32 mm + 30 cm de graviers concassés de granulométrie 7/14 mm (grès, non-calcaire, taux de fines $\leq 1,5$ %) pour les cellules suivantes.

Le corps du filtre est planté de roseaux communs à raison de 5 plants/m².

Organe d'entrée :

Le dispositif répartit l'eau usée prétraitée sur toute la section du bassin, perpendiculairement à l'écoulement. Cette répartition se fait dans le granulat 16/32 disposé dans la première tranche des bassins (sur une longueur de 1 m dans la première cellule, 50 cm dans les cellules suivantes). L'eau prétraitée aboutit, via un Té centré sur la largeur du bassin, dans le dispositif d'alimentation constitué de part et d'autre par un tuyau perforé DN110 (trous de 20 mm, tous les 50 mm) placé horizontalement à mi-profondeur sur toute la largeur du filtre. Ce tuyau est raccordé à une extrémité à une canalisation verticale qui remonte et dépasse le niveau du substrat assurant la ventilation.

Organe de sortie :

L'eau épurée est reprise par un système similaire mais situé à l'autre extrémité de l'ouvrage. Les deux tuyaux latéraux perforés, placés horizontalement sur le fond du filtre, aboutissent dans un puisard de diamètre 315 mm accessible par un couvercle en surface. Un tuyau DN 110 entre le puisard et l'extérieur du bassin évacue les eaux épurées. Il est situé à mi-profondeur du substrat et équipé d'un coude pivotant DN50 côté intérieur du puisard, de façon à permettre un réglage du niveau d'eau dans le substrat entre quelques cm sous le niveau du sol et, au minimum, -30 cm.

Un tuyau de PVC DN110 de 2m de long, rainuré, placé horizontalement sur le fond sous le dispositif d'alimentation accessible en surface par le biais d'un coude et d'un tuyau vertical permet, le cas échéant, de pomper l'eau accumulée dans le filtre (dispositif de « backwash »).

Gestion des boues :

Les boues primaires sont stockées dans la fosse septique. Le dispositif ne produit pas de boues secondaires.

La hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement dépend de la géométrie de celui-ci mais ne peut dépasser la hauteur d'eau dans le prétraitement en cm diminuée de 60 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Le cas échéant, le poste de relevage est équipé d'une détection de niveau trop haut avec alarme visuelle.

Dispositif d'échantillonnage :

Option 1 : Le système est équipé, en aval de la dernière cellule de traitement, d'une chambre d'échantillonnage en PEMD cylindrique de diamètre intérieur de 600 mm.

Option 2 : Le système est équipé, en aval de la dernière cellule de traitement, d'une chambre d'échantillonnage en PEMD cylindrique de diamètre intérieur de 315 mm.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant modification de l'agrément du système d'épuration individuelle **PHYTOSTEP** ® **fibré 5 EH** présenté par la Société **EAU-DE-VIE**, sise Rue de la Sart, 64 à 1490 Court-Saint-Etienne.

22 DEC. 2017

Namur, le



C. DI ANTONIO